

J'aimerais terminer, monsieur l'Orateur, en réitérant la position que j'ai prise au début de mes remarques aujourd'hui. Nous voulons ici faire reconsidérer à la police et aux procureurs généraux les situations où on leur demande d'établir une surveillance électronique. Cela ne gênera pas indûment leur travail, mais les rendra tout simplement un peu plus attentifs et prudents. Je crois qu'il y va de la liberté de tous les Canadiens et que l'idée devrait être retenue. Le bill devrait rester dans la forme que lui a donnée le comité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donnera la parole au député de New Westminster à 8 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver Kingsway (M^{me} MacInnis)—La situation économique—La hausse du coût de la vie—L'opportunité de programmes de ravitaillement des économiquement faibles; le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Le bien-être social—La promesse du premier ministre au sujet de l'aide aux nécessiteux; le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—L'immigration—Les Indiens—La dénonciation du Traité de Jay par le gouvernement.

Le secrétaire parlementaire veut-il invoquer le Règlement?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude du bill C-176 tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 3 de M. Diefenbaker et de l'amendement de M. Guay (Lévis).

Protection de la vie privée

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur . . .

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire invoque-t-il le Règlement?

[Français]

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'ai tout simplement constaté, en lisant le paragraphe (1) de l'article 178.16 du bill C-176, à ligne 21 de la page 9, qu'il y avait là une faute de traduction. On peut lire en anglais «it unless», qu'on traduit en français par «ou la», alors que ce devrait être rendu par «à moins».

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a pris note de la remarque de l'honorable secrétaire parlementaire au sujet de la correction de la version française du bill que nous venons d'examiner. La Chambre consent-elle à ce qu'on apporte cette correction?

Des voix: D'accord.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Après délibérations, il semble y avoir accord pour que les cinq ou six minutes de cette heure soient consacrées à l'article n° 164 inscrit au nom du député d'Ottawa-Est (M. Gauthier) au sujet du bill C-232. Nous passerions ensuite à la motion n° 96, inscrite au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Grier).

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord sur cette façon de procéder quant à l'heure des mesures d'initiative parlementaire? La parole est au député de Huron (M. McKinley).

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, nous l'acceptons, pourvu qu'il s'agisse d'un peu plus de cinq ou six minutes, mais d'un peu plus seulement.

● (1700)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous consentons à ce que la limite ne dépasse pas dix minutes à partir de maintenant, autrement dit 5 h 13 de l'après-midi.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Avant d'accorder la parole au député d'Ottawa-Est, je tiens à signaler une chose. La Chambre est d'accord, semble-t-il, pour que nous procédions à l'examen, en toutes ses étapes, du bill C-232. Dans ce cas, il nous faut l'assentiment unanime de la Chambre pour que le bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que j'apporte cette modification à la motion en la mettant aux voix?

Des voix: D'accord.